



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1^{er} étage, sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

**Nombre de
conseillers élus** **29**
:

**Conseillers en
fonction :** **29**

**Conseillers
présents :** **22**

Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,

Membres présents :

*Martine OHRESSER, Pierre AUBRY, Emmanuel HEYDLER
Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER adjoints ; Patrick
FLIEGANS, André GENIN, Christophe FISCHER, Carine
MAETZ, Christophe ICHTERTZ, Claudine KUNTZ-MASSON,
Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER,
Christine HOFFERLIN, Christel HAMM, Romain SPEISSER,
Fabienne JEHL (à compter du point n° 100), Philippe
ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Aymeline
FAIVRE.*

Membres absents excusés :

*Catherine WIDEMANN procuration à Patrick VOLKRINGER,
Danielle RISCH procuration à Martine OHRESSER, Christine
AFFOLTER procuration à Rémy BOSCH, Nicolas ZIRN
procuration à Emmanuel HEYDLER, Olivier BOURDERONT
procuration à Philippe ELSASS, Jean FISCHER procuration à
Monsieur le Maire, Franck MODRY procuration à Francis
BACHELET.*

N° 093/2023 **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que
« lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 5 décembre 2023,
Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

Monsieur Philippe ELSASS souhaite revenir sur la page 2 du procès-verbal du dernier conseil municipal et plus précisément sur la phrase « Monsieur VETTER se ment à lui-même vu l'acquéreur potentiel ». Il s'agit d'une incompréhension car le bon mot utilisé était « Monsieur VETTER se vend à lui-même ». Monsieur le Maire valide cette modification.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER)

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2023.

N°095/2023 : **ACQUISITION A ALFA ALSACE FONCIER AMENAGEMENT DE DIX PARCELLES CADASTREES SECTION 14 AUX LIEUDITS « UNTERER LEIMEN » ET « BUERCK »**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée l'opportunité d'acquérir les dix parcelles section 14 citées ci-dessous, aux lieudits « Unterer Leimen » et « Buerck », propriété d'ALFA ALSACE FONCIER AMENAGEMENT, sis 91 rue du Général de Gaulle à Rosheim :

- N° 37, au lieudit Buerk, d'une superficie de 0,45 are
- N° 38, au lieudit Buerk, d'une superficie de 0,75 are
- N° 39, au lieudit Buerk, d'une superficie de 1,37 ares
- N° 40, au lieudit Buerk, d'une superficie de 2,83 ares
- N° 352/139, au lieudit Unterer Leimen, d'une superficie de 9,98 ares
- N° 411/36, au lieudit Buerk, d'une superficie de 7,49 ares
- N° 414/142, au lieudit Unterer Leimen, d'une superficie de 0,07 are
- N° 415/140, au lieudit Unterer Leimen, d'une superficie de 0,44 are
- N° 536/41, au lieudit Buerk, d'une superficie de 1,03 ares
- N° 576/41, au lieudit Unterer Leimen, d'une superficie de 0,21 are

La superficie totale représente 24,62 ares.

L'acquisition s'élève à 720 500 € H.T., soit 794 377,28 € T.T.C., frais d'acte et droits d'enregistrement en sus. En date du 26 juillet 2023, l'avis du Domaine était de 655 000 € H.T. avec une marge de 10%,

Afin de préserver le mur en pierres sèches et de pouvoir maîtriser une urbanisation harmonieuse de ce secteur, la Ville de Rosheim souhaite acquérir ces parcelles.

L'acquisition de ces parcelles sera, si accord, financée par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

Si l'acquisition de ces parcelles à l'amiable n'aboutit pas, il est proposé de les préempter suite à la déclaration d'intention d'aliéner signé par ALFA ALSACE FONCIER AMENAGEMENT en date du 15 novembre 2023.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée « nous avons réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) de la société ALFA au montant correspondant à l'avis des Domaines majoré de 10 %. Je peux signer cette DIA jusqu'au 15 janvier 2024. Je souhaiterais que l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin prenne financièrement en charge cette acquisition et que la Ville rembourse au fur et à mesure. Signer une DIA implique avoir un projet ficelé en amont. Nous négocions également à l'amiable avec la société ALFA mais cela prend du temps. Nous avons deux personnes intéressées pour la réalisation de leur maison principale. Les pierres et le mur en pierres sèches seront conservés ». Monsieur Philippe ELSASS précise que ces pierres seront également ainsi valorisées. Monsieur Pierre AUBRY ajoute « lors de la première DIA, nous étions tombés d'accord verbalement sur un montant avec la société ALFA mais elle n'a finalement pas donné suite. Je sais qu'elle connaît actuellement des problèmes financiers ». « Quelle sera la répartition de la surface entre les deux personnes intéressées par ces terrains ? » questionne Monsieur Francis BACHELET. Monsieur le Maire répond que ce point n'a pas encore été abordé mais que les superficies seront assez élevées. Monsieur Philippe ELSASS rappelle l'importance de réfléchir à l'accès de ces parcelles. Pour Monsieur le Maire, l'accès par le bas paraît cohérent en raison d'une amorce déjà existante. Monsieur Pierre AUBRY stipule qu'un accès par le haut peut également se réfléchir. « En comparant les deux délibérations, j'ai constaté que les TVA ne sont pas les mêmes » informe Monsieur Philippe ELSASS. Monsieur Pierre AUBRY répond « il y a trois TVA différentes à appliquer ».

VU l'avis du Domaine en date du 26 juillet 2023 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 15 novembre 2023 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

D'ACQUERIR par voie amiable les parcelles cadastrées section 14 n° :

- 37, au lieudit Buerk, d'une superficie de 0,45 are
- 38, au lieudit Buerk, d'une superficie de 0,75 are
- 39, au lieudit Buerk, d'une superficie de 1,37 ares
- 40, au lieudit Buerk, d'une superficie de 2,83 ares
- 352/139, au lieudit Unterer Leimen, d'une superficie de 9,98 ares
- 411/36, au lieudit Buerk, d'une superficie de 7,49 ares
- 414/142, au lieudit Unterer Leimen, d'une superficie de 0,07 are
- 415/140, au lieudit Unterer Leimen, d'une superficie de 0,44 are
- 536/41, au lieudit Buerk, d'une superficie de 1,03 ares
- 576/41, au lieudit Unterer Leimen, d'une superficie de 0,21 are

aux lieudits « Unterer Leimen » et « Buerck », propriété d'ALFA ALSACE FONCIER AMENAGEMENT, au prix de 720 500 € H.T. (sept cent vingt mille cinq cent euros), soit 794 377,28 € T.T.C. (sept cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante-dix-sept euros et vingt-huit centimes), frais d'acte et droits d'enregistrement en sus.

D'ACQUERIR par voie de préemption les parcelles précitées si l'acquisition à l'amiable n'aboutit pas ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à ce dossier.

N° 096/2023 : **ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE PARCELLES CADASTREES SECTION 12 N° 367 ET 368 AU LIEUDIT « KLEI » SUR LE SITE « ESPACE NATUREL SENSIBLE » DU BISCHENBERG**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en date du 6 octobre 2023 par la CeA, Maître Suzanne LEHN-de DAMAS, Notaires à Molsheim, a confirmé la volonté des propriétaires de vendre les parcelles cadastrées section 12 n° 367 et 368 (d'une superficie respectivement de 10,54 et 3,79 ares), sises au lieudit « KLEI », dans « l'Espace Naturel Sensible » du Bischenberg, au prix de 859,80 €.

VU les délibérations n° 82/2003 du 17 juillet 2003 et n° 122/2004 du 8 novembre 2004 prenant acte de la création d'une zone de préemption sur le site du Bischenberg ;

VU la délibération n° 072/2006 du 12 juin 2006 relative à la mise à disposition de vergers familiaux en zone de préemption du Bischenberg et à l'établissement d'un règlement d'utilisation ;

VU la délibération n° 073/2006 du 12 juin 2006 portant sur une convention d'occupation précaire en zone de préemption du Bischenberg ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 17 octobre 2023 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour le locataire de continuer à exploiter cette parcelle. Monsieur Philippe ELSASS souhaiterait un bilan complet avec notamment les parcelles acquises au sein de cet espace naturel sensible, les parcelles louées et à louer. « Cela est prévu, tout comme un point avec la CEA » répond Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

D'ACQUERIR par voie de préemption, les parcelles cadastrées section 12 parcelles n° 367 et 368 (d'une superficie respectivement de 10,54 et 3,79 ares), sises au lieudit « KLEI », propriété de :

- Monsieur ESSLINGER André demeurant à OBERNAI
- Madame ESSLINGER Michèle demeurant à BISCHOFFSHEIM ;
- Monsieur KUNTZ Edmond demeurant à ERNOLSHEIM-BRUCHE ;
- Madame ESSLINGER Christiane demeurant à ERNOLSHEIM-BRUCHE ;

➤ Madame ESSLINGER Martine demeurant à ROSHEIM ;

Le prix d'acquisition est fixé à 859,80 € (huit cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt centimes), frais notariés en sus.

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié auprès Maître Suzanne LEHN-de DAMAS, Notaires à Molsheim ;

DE SOLLICITER toutes les subventions pouvant être octroyées dans ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Ville de Rosheim.

N° 097/2023 : **TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DE COMPÉTENCES AU SYNDICAT MIXTE
« SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA)
OPERANT LE TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les délibérations du Comité Directeur du Syndicat du Rosenmeer en date du 16 décembre 1998, 17 mars 1999, 29 novembre 2007, 2 septembre 2010 et du 14 mars 2014 confirmant l'adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et opérant le transfert des compétences suivantes en matière d'assainissement collectif et non collectif :

- Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales ;
- Amélioration des équipements publics de traitement et de transport des eaux usées et pluviales ;
- Assistance administrative des équipements publics de traitement et de transport des eaux usées et pluviales ;
- Etude des équipements publics de traitement et de transport des eaux usées et pluviales ;
- Extension des équipements publics de traitement et de transport des eaux usées et pluviales ;
- Maîtrise d'ouvrage / Réalisation des équipements publics de traitement et de transport des eaux usées et pluviales ;
- Rénovation des équipements publics de traitement et de transport des eaux usées et pluviales ;
- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ;
- Gestion des abonnés des équipements publics de traitement et de transport des eaux usées et pluviales.

VU l'arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat du Rosenmeer à compter du 1^{er} janvier 2017 à la suite du transfert de ses compétences au SDEA ;

VU les Statuts du SDEA ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

- CONSIDERANT** que par suite de la dissolution du syndicat du Rosenmeer, la commune de Rosheim est devenue membre de plein droit du SDEA ;
- CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de transférer au SDEA les compétences suivantes en matière d'assainissement collectif et non collectif :
- Amélioration des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales ;
 - Assistance administrative des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales ;
 - Entretien des systèmes d'assainissement non collectif ;
 - Etude des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales ;
 - Extension des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales ;
 - Maitrise d'ouvrage des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales ;
 - Rénovation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales ;
 - Gestion des abonnés des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales.
- CONSIDERANT** qu'en procédant au transfert des compétences susmentionnées vers le SDEA, la Commune de Rosheim n'exercera plus aucune compétence en matière d'assainissement, cette compétence étant entièrement transférée ;
- APRES** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Catherine GARRIDO-REIMERINGER)

DECIDE

- DE TRANSFERER** au SDEA, en application de l'Article 70 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2021, les compétences listées ci-dessous en matière d'assainissement collectif et non collectif :
- Amélioration des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales ;
 - Assistance administrative des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales ;
 - Entretien des systèmes d'assainissement non collectif ;
 - Etude des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales ;
 - Extension des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales ;
 - Maitrise d'ouvrage des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales ;
 - Rénovation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales.
 - Gestion des abonnés des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par le Syndicat du Rosenmeer, la compétence assainissement (collectif et non collectif) est ainsi

transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par la commune de Rosheim.

DE METTRE A DISPOSITION à compter de la date d'effet du transfert de la commune de Rosheim au SDEA, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA ;

D'OPERER s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Rosheim, le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations afférents au service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer ;

D'ACTER que le transfert des créances et des biens mis à disposition à titre gratuit affectés à l'exercice des compétences transférées fera l'objet d'un procès-verbal de transfert établi contradictoirement entre la Commune et le SDEA ;

DE PROPOSER à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents concourants à l'aboutissement de la procédure.

N° 098/2023 : **BUDGET VILLE 2023**
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 033/2023 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 portant adoption du Budget VILLE 2023 de la Ville de Rosheim ;

VU la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 11 pour les charges à caractère général ;

Madame Martine OHRESSER explique les raisons principales de ce virement à savoir : une erreur dans l'estimation de la ligne énergie (les dépenses énergétiques d'octobre, novembre et décembre 2022 se sont reportées sur 2023) et un manque de personnel pendant plusieurs mois au service des finances entraînant un retard dans le mandatement des factures. Monsieur le Maire confirme que l'argent est là et correspond à une partie de l'excédent 2022. Monsieur André GENIN souhaite connaître l'erreur. Monsieur le Maire répond « l'augmentation des dépenses énergétiques est de 200 %, ce qui correspond à multiplier par 3, or nous avons multiplié par 2. Nous présenterons bientôt un bilan des énergies, bilan vertueux ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (André GENIN),

DECIDE

DE MODIFIER la section d'investissement telle que suit ;

D'ADOPTER en conséquence les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Intitulé	Chapitre/Article/ Fonction	B.P. 2023	+	-	Budget modifié
Virement de la section de fonctionnement	CHAP 021/Art. 021	636 580,00 €		350 000,00 €	286 580, €
BALANCE en dépenses					350 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Intitulé	Chapitre/Article/ Fonction	B.P. 2023	+	-	Budget modifié
Dotations, fonds divers et réserves	CHAP 10	10 000,00 €	350 000,00 €		360 000,00 €
BALANCE en dépenses					350 000,00 €

DE MODIFIER la section de fonctionnement telle que suit ;

D'ADOPTER en conséquence les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Intitulé	Chapitre/Article/ Fonction	B.P. 2023	+	-	Budget modifié
Virement à la section d'investissement	CHAP 023/Art. 023	636 580,00 €		350 000,00 €	286 580, €
BALANCE en dépenses					350 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Intitulé	Chapitre/Article/ Fonction	B.P. 2023	+	-	Budget modifié
Charges à caractère général	CHAP 11/Art. 60, 61, 62, 63 (cf annexe)	1 593 310,00 €	350 000,00 €		1 943 310,00 €
BALANCE en dépenses					350 000,00 €

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°099/2023 : **REPRISE DE L'EXCEDENT DU BUDGET FORET COMMUNALE 2023 SUR LE BUDGET COMMUNE DE ROSHEIM 2023**

A la demande du Trésorier payeur général et selon les nouvelles instructions comptables, il convient de passer en délibération le montant de l'excédent provisionnel du budget Forêt Communale que l'on souhaite reprendre sur l'exercice 2023 en recette sur le budget principal. Au vu de la situation comptable, il est proposé de reprendre 60 000 €.

Cette somme est inscrite au compte 65822 « Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif » du budget Forêt Communale 2023 et au compte 75821 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » du budget Commune de Rosheim 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°033/2023 du 3 avril 2023 relative à l'adoption du budget Commune de Rosheim 2023 ;

VU la délibération n°038/2023 du 3 avril 2023 relative à l'adoption du budget Forêt Communale 2023 ;

VU la demande du Trésorier payeur général ;

Madame Martine OHRESSER explique que la reprise de l'excédent s'élève à 60 000 € au lieu de 80 000 € en raison du coût de la réfection de la route entre Rosheim et Rosenwiller. Ce coût est réparti entre la commune de Rosenwiller et la Ville de Rosheim à hauteur de 30%-70%. Monsieur Philippe ELSASS rappelle le passage régulier des grumiers sur cette route. Monsieur le Maire précise « nous ne pouvons pas dédier un policier à chaque passage. L'usure est également prématurée en raison de l'humidité. L'amélioration devrait se faire ressentir les prochaines années grâce au bicouche et bitume mis ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 24 voix POUR, 1 CONTRE (Marie-Odile MEYER) et 3 ABSTENTIONS (Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

DECIDE

D'APPROUVER le montant de l'excédent provisionnel du budget Forêt Communale d'un montant de 60 000 € (compte 65822) ;

DE LE REPRENDRE en recette sur le budget principal (compte 75821).

N° 100/2023 : ATTRIBUTION DU « MARCHÉ PUBLIC DE NETTOYAGE »

Un marché public à procédure adaptée a été lancé le 23 septembre 2023 via la plateforme alsace marchés publics. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 octobre 2023. Ce marché porte sur des prestations de nettoyage.

Il est composé de 2 lots :

- Lot 1 : Entretien des bâtiments communaux de la Ville de Rosheim
- Lot 2 : Nettoyage des vitres, des encadrements et des tablettes des bâtiments communaux de la Ville de Rosheim

Lot 1 : Entretien des bâtiments communaux de la Ville de Rosheim :

Cinq plis ont été déposés pour cette consultation.

Le lot 1 est décomposé comme suit :

Tranche	Intitulés
Ferme	Groupe Scolaire du Rosenmeer – Ecole élémentaire, la Halle du Marché, la Salle des fêtes, les WC publics porte de l'hôpital.
Optionnelle 1	Le Groupe scolaire du Rosenmeer – Ecoles Maternelles Sainte Marthe et Eggestein. Période Janvier 2024 à Juillet 2024
Optionnelle 2	Le Groupe scolaire du Rosenmeer – Ecoles Maternelles Sainte Marthe et Eggestein. Période scolaire Septembre 2024 – Juillet 2025
Optionnelle 3	Le Groupe scolaire du Rosenmeer – Ecoles Maternelles Sainte Marthe et Eggestein. Période scolaire Septembre 2025 - Juillet 2026
Optionnelle 4	Le Groupe scolaire du Rosenmeer – Ecoles Maternelles Sainte Marthe et Eggestein. Période scolaire Septembre 2026 - Décembre 2026

Toutes les offres sont recevables.

Les offres ont été analysées suivant les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir le critère :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	40%
1.1 Nombre d'heures passées hebdomadairement par bâtiment	25%
1.2 Fréquence des contrôles, personnel d'encadrement, planification et méthodologie mise en place	5%
1.3 Moyens humains affectés à l'exécution du marché ainsi que la formation du personnel	5%
1.4 Moyens matériels affectés à l'exécution du marché (matériels, produits)	5%
2- Prix des prestations	55%
2.1 Prix forfaitaire annuel – prestations courantes	50%
2.2 Prix unitaire – prestations exceptionnelles	5%
3- Performance environnementale	5%

Les offres ont été analysées et notées sur un total de 100 points.

L'entreprise proposée à l'attribution obtient la note suivante après négociation :

	Montant total en € HT (TF, TO2, TO3, TO4)	Valeur technique – 40 points	Prix des prestations – 55 points	Performance environnementale – 5 points	Note totale - 100 points
ACM NETTOYAGE	40 354,55 €	32 / 40	54,29 / 55	4 / 5	90,29/100

En l'absence d'inscription suffisante du nombre d'enfant, pour un accueil du matin, nécessaire pour la réalisation de la tranche optionnelle 1, la Ville a décidé de ne pas affermir cette dernière. Ainsi, la tranche optionnelle 1 n'a pas été examinée dans l'analyse.

La candidature de l'entreprise ACM NETTOYAGE est recevable.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise ACM NETTOYAGE – après négociation, considérée comme étant la plus avantageuse économiquement pour un montant forfaitaire de 40 354,55€ HT toutes tranches confondues (soit un montant annuel de 29 590,68 € HT pour la tranche ferme, un montant de 4 454,00 € HT pour la tranche optionnelle 2, un montant de 4 454,00 € HT pour la tranche optionnelle 3, un montant de 1 855.87€ HT pour la tranche optionnelle 4) et un montant maximum annuel de 10 000€ HT pour les prestations exceptionnelles à bons de commande.

Lot 2 : Nettoyage des vitres, des encadrements et des tablettes des bâtiments communaux de la Ville de Rosheim

Quatre plis ont été déposés pour cette consultation. Toutes les offres sont recevables.

Les offres ont été analysées suivant les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir le critère :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	40%
1.1 Nombre d'heures passées hebdomadairement par bâtiment	25%
1.2 Fréquence des contrôles, personnel d'encadrement, planification et méthodologie mise en place	5%
1.3 Moyens humains affectés à l'exécution du marché ainsi que la formation du personnel	5%
1.4 Moyens matériels affectés à l'exécution du marché (matériels, produits)	5%
2- Prix des prestations	55%
2.1 Prix forfaitaire annuel – prestations courantes	50%
2.2 Prix unitaire – prestations exceptionnelles	5%
3- Performance environnementale	5%

Les offres ont été analysées et notées sur un total de 100 points.

L'entreprise proposée à l'attribution obtient la note suivante :

	Montant annuel en € HT	Valeur technique – 40 points	Prix des prestations – 55 points	Performance environnementale – 5 points	Note totale - 100 points
SERVICE PLUS PROPRETE	6 960,46 €	36/40	52,23/55	5/5	93,23/100

La candidature de l'entreprise SERVICE PLUS PROPRETE est recevable.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise SERVICE PLUS PROPRETE considérée comme étant la plus avantageuse économiquement pour un montant forfaitaire total annuel de 6 960,46 € HT et un montant maximum annuel de 2 000€ HT pour les prestations exceptionnelles à bons de commande.

Monsieur le Maire stipule « concernant le lot 1, l'offre de la société ACM correspond aux coûts actuels des prestations. Je tiens à remercier Sandra et Anthony pour leur travail de minutie sur ce marché ».

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU	le Code de la Commande Publique ;
VU	la proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 27 novembre 2023 de retenir l'offre de l'entreprise ACM NETTOYAGE, considérée comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 dudit marché, pour un montant forfaitaire total de 40 354,55€ HT toutes tranches confondues (soit un montant annuel de 29 590,68 € HT pour la tranche ferme, un montant de 4 454,00 € HT pour la tranche optionnelle 2, un montant de 4 454,00 € HT pour la tranche optionnelle 3, un montant de 1 855.87€ HT pour la tranche optionnelle 4) et un montant maximum annuel de 10 000€ HT pour les prestations exceptionnelles à bons de commande ;
VU	la délibération N° 072/2023 du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023 portant sur la fixation du tarif pour l'accueil des élèves avant l'heure d'ouverture du Groupe Scolaire du Rosenmeer (bâtiments élémentaire et maternels - Henri Eggstein et Sainte-Marthe) ;
VU	la proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 27 novembre 2023 de retenir l'offre de l'entreprise SERVICE PLUS PROPRETE, considérée comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 dudit marché considérée comme étant la plus avantageuse économiquement pour un montant forfaitaire total annuel de 6 960,46 € HT et un montant maximum annuel de 2 000€ HT pour les prestations exceptionnelles à bons de commande ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

D'ATTRIBUER	le lot 1 à l'offre de l'entreprise ACM NETTOYAGE, considérée comme économiquement la plus avantageuse, pour un montant forfaitaire total de 40 354,55€ HT toutes tranches confondues (soit un montant forfaitaire de 29 590,68 € HT annuel pour la tranche ferme, un montant forfaitaire de 4 454,00 € HT pour la tranche optionnelle 2, un montant forfaitaire de 4 454,00 € HT pour la tranche optionnelle 3, un montant forfaitaire de 1 855.87€ HT pour la tranche optionnelle 4) et un montant maximum annuel de 10 000€ HT pour les prestations exceptionnelles à bons de commande ;
DE NE PAS AFFIRMIR	la tranche optionnelle 1 du lot 1, en raison de l'insuffisance du nombre d'inscription d'élèves à l'accueil du matin ;
D'ATTRIBUER	le lot 2 à l'offre de l'entreprise SERVICE PLUS PROPRETE, considérée comme économiquement la plus avantageuse, pour un montant forfaitaire total annuel de 6 960,46 € HT et un montant maximum annuel de 2 000€ HT pour les prestations exceptionnelles à bon de commande.
D'AUTORISER	le Maire à signer ces marchés et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 101/2023 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE DEBARDAGE EN FORÊT COMMUNALE DE ROSHEIM - 2024

Un marché public à procédure adaptée a été lancé via la plateforme alsace marché public. La date limite de remise des offres a été fixée au 13 novembre 2023.

Ce marché est composé de deux lots, à savoir :

- Lot 1 : débardage (feuillus) triages Eichwald et Hohbuhl
- Lot 2 : débardage (résineux) triages Eichwald et Hohbuhl.

Lot n° 1- débardage (feuillus) triages Eichwald et Hohbuhl :

Un seul pli a été déposé pour cette consultation. La candidature et l'offre de l'entreprise TROTZIER FRERES de Grendelbruch sont déclarées recevables.

L'offre a été analysée suivant les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix des prestations avec une pondération de 60%
- Valeur technique de l'offre avec une pondération de 40 %

	Montant estimatif en euros HT	Note du critère prix des prestations / 60 points	Note du critère de la valeur technique / 40 points	Note totale / 100 points
TROTZIER FRERES GRENDLBRUCH	36 541,50	60	39	99

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise TROTZIER FRERES.

Lot n° 2- débardage (résineux) triages Eichwald et Hohbuhl :

Un seul pli a été déposé pour cette consultation. La candidature et l'offre de l'entreprise TROTZIER FRERES de Grendelbruch sont déclarées recevables.

L'offre a été analysée suivant les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix des prestations avec une pondération de 60%
- Valeur technique de l'offre avec une pondération de 40 %

	Montant estimatif en euros HT	Note du critère prix des prestations / 60 points	Note du critère de la valeur technique / 40 points	Note totale / 100 points
TROTZIER FRERES GRENDLBRUCH	66 285,00	60	39	99

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise TROTZIER FRERES.

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** l'analyse des offres des lots 1 et 2 ;
- VU** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 27 novembre 2023 de retenir l'offre de l'entreprise TROTZIER FRERES de Grendelbruch pour les lots 1 et 2 dudit marché ;

Monsieur Emmanuel HEYDLER informe l'Assemblée que le prix est en augmentation de 15% pour le lot 1 par rapport à l'an dernier. Madame Véronique BAUD et l'entreprise TROTZIER FRERES expliquent cette hausse par le coût plus élevé des petits bois à débarder. Les tarifs sont identiques à l'an passé pour le lot 2. Monsieur Philippe ELSASS souligne qu'il est dommage de n'avoir qu'une seule offre. Monsieur Emmanuel HEYDLER répond « le coût du transport avec une entreprise locale est plus intéressant. Monsieur TROTZIER est bientôt en retraite. A voir si le salarié sera intéressé par la reprise de l'entreprise ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER),

DECIDE

- D'ATTRIBUER** le lot 1 - débardage (feuillus) triages Eichwald et Hohbuhl à l'offre de l'entreprise TROTZIER FRERES de Grendelbruch considérée économiquement avantageuse pour un volume prévisionnel de 2 967 m³ (volume minimum garanti de 1 500 m³ et volume maximum possible de 3 500 m³) ;
- D'ATTRIBUER** le lot 2 - débardage (résineux) triages Eichwald et Hohbuhl à l'entreprise TROTZIER FRERES de Grendelbruch - offre considérée économiquement la plus avantageuse pour un volume prévisionnel de 5 635 m³ (volume minimum garanti de 563 m³ et volume maximum possible de 6 000 m³) ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer ce marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 102/2023 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** la proposition de répartition des subventions 2023 entre les différentes associations locales émanant de l'Association des Sports et de la Culture de ROsheim (ASCRO) ;
- VU** la demande de subvention présentée par ce même organisme ;

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Christophe ICHTERTZ, Président de l'ASCRO. Il précise : « nous sommes à plus de 300 jeunes prouvant ainsi la stabilité dans nos associations. Concernant les subventions, je mets en avant l'amicale des donneurs de sang car dans nos critères une association ne peut solliciter plus de 20 % du budget. Or, l'amicale des donneurs de sang est

une association particulière qui avait vu leur subvention provenant de l'établissement du don du sang diminuer. Toutes les associations ayant demandé une subvention en percevront une, soit 14 sur 30 associations adhérant à l'ASCRO. La subvention globale a fortement chuté en raison du bilan positif du festival de l'humour. L'ASCRO avait en charge la partie restauration et la billetterie ». Monsieur le Maire remercie l'ASCRO de la diminution de la subvention et rappelle que les manifestations sont un succès grâce à tous les bénévoles drainés par l'ASCRO. Monsieur Christophe ICHTERTZ rajoute « des amis de l'ASCRO aident également à l'organisation des manifestations. Et nous essayons d'avoir toujours une bonne ambiance ». Monsieur le Maire soulève l'importance des fêtes à Rosheim. En 2024, un nouvel événement se déroulera également pendant le week-end de l'ascension, de plus petite envergure que le festival de l'humour mais toujours avec Monsieur Guy RISS dans le cadre du Freijohr fer unseri sprochen. Nous serons à nouveau partenaire de l'ultra trail à la Pentecôte. Monsieur Pierre AUBRY informe l'Assemblée qu'il s'agit aujourd'hui de la journée des bénévoles. Ils méritent tous un applaudissement. Monsieur Francis BACHELET prend la parole au nom de Monsieur Franck MODRY « tous les membres de l'ASCRO étudiant les demandes de subventions des associations n'ont pas été sollicités. Je n'ai ainsi pas été invité. Je demande à ce que les membres du groupe minoritaire soient également invités comme indiqué lors du Conseil Municipal du 8 juin 2020 ». Monsieur Christophe ICHTERTZ explique qu'au vu de l'absence répétée de Monsieur Franck MODRY, il a été décidé de ne plus l'inviter. Il ne s'est pas excusé et une démission de sa part est sollicitée. « Il faut un membre de l'opposition dans cette commission comme le stipule les statuts » rappelle Monsieur Philippe ELSASS. Monsieur Patrick FLIEGANS ajoute « nous avons dit que l'un d'entre vous pouvait prendre sa place. Il sera sinon uniquement présent à cette réunion et à aucune autre ». Monsieur le Maire souhaite que la polémique ne continue pas et explique qu'un représentant du groupe minoritaire doit être présent mais doit également être invité. Madame Aymeline FAIVRE stipule « Monsieur Franck MODRY ne pense pas que la seule réunion importante est celle relative à l'attribution des subventions. Il a un emploi du temps chargé. Nous allons faire le point avec lui et proposer une autre personne de notre groupe ».

Le Conseil Municipal,

hors participation au vote de Monsieur Christophe ICHTERTZ, Président de l'ASCRO

après en avoir délibéré,

22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

DECIDE

D'ALLOUER au titre de l'exercice budgétaire 2023, les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS DE L'ASCRO		SUBVENTIONS A ATTRIBUER
	Subvention	Aide licence	
Amicale des donneurs de sang	700 €	0 €	700 €
Cercle Aloysia de Rosheim	1 700 €	1 500 €	3 200 €
Chorale à Cœur Joie - Césarion	400 €	0 €	400 €
Club Micro	400 €	0 €	400 €
Point de Croix	300 €	0 €	300 €

Club Vosgien	600 €	240 €	840 €
Football Club Rosheim	2 600 €	975 €	3 575 €
Foulée des 4 Portes	1 400 €	0 €	1 400 €
Judo Club	1 200 €	855 €	2 055 €
Les Promus	1 000 €	0 €	1 000 €
Lions Multisport	0 €	555 €	555 €
Rosheim running	600 €	0 €	600 €
Scrapalsace	300 €	0 €	300 €
Tennis club	0 €	825 €	825 €
Association des Sports et de la Culture de Rosheim	2 200 €	0 €	2 200 €
TOTAL	13 400,00 €	4 950,00 €	18 350,00 €

Les crédits sont prévus au budget de la Ville de l'exercice 2023.

N° 103/2023 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION « GRAND MARCHÉ »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat d'assurance des risques statutaire arrive à échéance en fin d'année et rappelle le mandat donné au Centre de Gestion du Bas-Rhin lors du Conseil Municipal du 5 juin dernier pour procéder à une demande de tarification dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers de la protection statutaire des agents de la collectivité. Les conditions du nouveau contrat d'assurance statutaire 2024-2027 sont indiquées ci-dessous.

- VU** le Code Général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** la délibération n° 058/2023 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023 relative au mandat d'étude donné au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers de la protection statutaire des agents de la collectivité ;
- VU** le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, notamment l'article 26 ;

CONSIDERANT QUE le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

D'ADHERER à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

**DE S'ASSURER
POUR LES
GARANTIES** Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL, risques garantis et conditions :

- Décès, au taux de 0,27% de la masse salariale assurée ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, au taux de 0.63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 30 jours fixe par arrêt ;
- Longue maladie / Longue durée, au taux de 1.21% de la masse salariale assurée avec une franchise de 30 jours fixe par arrêt ;
- Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), au taux de 1.46% de la masse salariale assurée sans franchise ;
- Maladie ordinaire, au taux de 1.76% de la masse salariale assurée avec une franchise de 30 jours fixe par arrêt ;

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires :

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel

thérapeutique ;

- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

D'APPROUVER

que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

D'AUTORISER

le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Ville 2024.

N° 104/2023 : INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats aidés, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 75 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, « le forfait mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du « forfait mobilités durables » est de maximum 300€ par an, exonéré de

l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilité durables », l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, « le versement du forfait mobilités durables » est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

VU	le Code Général de la fonction publique ;
VU	le code général des impôts, notamment son article 81;
VU	le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;
VU	le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1;
VU	le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
VU	l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;
VU	le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
VU	le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités

durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU la saisine du Comité Social Territorial ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER « le forfait mobilités durables » dans les conditions énoncées ci-dessus ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Ville 2024.

N° 105 /2023 : **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la prise en compte des avancements de grade des agents et les mouvements de personnel ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à partir du 1^{er} novembre 2023.

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal 2023 de la Ville de Rosheim.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2023	Pourvu	Vacant	Equivalent temps plein
Directeur Général des Services 2.000 à 10.000 hab.	A	1	1	0	0.8
Attaché	A	1	0	1	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	4	3	1	2.5
Rédacteur	B	2	1	1	1
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	2	1
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0.8
Adjoint administratif	C	3	3	0	2.6

FILIERE TECHNIQUE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2022	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	2	1	1	0.85
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	5	4	1	4
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	6	4	2	4
Adjoint technique	C	11	8	3	7.6

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2022	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1
Brigadier-chef principal	C	3	3	0	3
Gardien brigadier de police municipale	C	2	1	1	1

FILIERE CULTURELLE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2022	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	1	0	1
Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0
Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0,8
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
Adjoint du Patrimoine	C	5	3	2	2.48

FILIERE SOCIALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2022	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	2	0	1.7
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	3	3	0	2.55

POSTES NON PERMANENTS					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2022	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Adjoint administratif	C	1	1	0	0.5
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0.28
Adjoint technique	C	1	1	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1

TOTAL DES POSTES POURVUS : 50 agents (36 titulaires et 14 contractuels) – 45.46 ETP

N° 106/2023 : RAPPORT RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES POUR L'EXERCICE 2022

En application des dispositions de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2022. Le pourcentage légal de bénéficiaires de cette obligation d'emploi est de 6 % de l'effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2022, soit 3 personnes à Rosheim. Au 31 décembre 2022, la Ville avait dans ses effectifs 7 personnes, soit 13.73 % de l'effectif total.

VU le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2022 ;

VU la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2022.

N° 107/2023 : EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2022

Monsieur Emmanuel HEYDLER, Maire-adjoint chargé de l'environnement, du développement durable, de la forêt, du domaine rural et de la vie locale, expose qu'en vertu de la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « Loi Barnier » portant sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, il doit être présenté, à l'assemblée délibérante de la collectivité, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Le décret du 6 mai 1995 fixe les modalités d'application de ce texte législatif et le contenu du rapport qui doit donner des indications sur la manière dont le service est rendu, qualité technique, performance, difficultés, évolution ...

Monsieur Emmanuel HEDYLER présente à l'Assemblée le rapport annuel 2022 établi au niveau de la commune sur le prix et la qualité du service d'eau potable comportant les indicateurs techniques et financiers prévus par la réglementation en vigueur et accompagné des pièces annexes obligatoires.

VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;

Monsieur Philippe ELSASS souhaite connaître le fonctionnement de la commission locale de l'eau et l'assainissement suite aux transferts des compétences au SDEA. Monsieur le Maire répond « nous verrons ce point lors de la réunion semaine prochaine avec le SDEA ». Monsieur Philippe ELSASS espère la présence dans cette commission d'un conseiller municipal du groupe minoritaire.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

COMMUNICATIONS

- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de trois certificats administratifs permettant des virements financiers de chapitre à chapitre.
- Monsieur le Maire projette et présente le pré-projet de restructuration de l'ancien club house de football. Côté sud, des panneaux photovoltaïques seront apposés sur la toiture. Un étage sera créé pour y accueillir l'association L'outil en Main. Le bâtiment sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Un architecte est à retenir. La question actuelle est de déterminer si toutes les cloisons intérieures au rez-de-chaussée sont à abattre afin d'obtenir une salle de 80 m², ce qui engendrerait un surcout financier. Le bar sera conservé et un coin au rez-de-chaussée permettra d'entreposer le matériel. L'accès au premier étage se réalisera depuis le rez-de-chaussée. Le rez-de-chaussée sera investi par les jeunes et il est également envisageable d'y accueillir Les Promus qui manquent de place à l'ancienne crèche. Madame Aymeline FAIVRE regrette que l'ensemble du rez-de-chaussée ne soit pas dédié aux jeunes comme indiqué au départ du projet ainsi que l'absence de projet participatif. Une idée intéressante serait de créer un Conseil Municipal des jeunes pour porter ce projet. Monsieur le Maire précise que Les Promus occuperont ponctuellement une partie du rez-de-chaussée. MADAME Isabelle ROUVRAY ajoute « les jeunes pourront peindre et décorer le local ». Le coût estimé s'élève à 1,2 millions d'euros sans subvention. « A ce prix, ne devons-nous pas comparer entre une réfection et une démolition et reconstruction du bâtiment ? » interroge Monsieur Philippe ELSASS. Monsieur Pierre AUBRY insiste sur la structure très saine et solide et Madame Isabelle ROUVRAY sur la bonne conception du lieu. Monsieur le Maire informe que le coût du projet se répartira sur deux exercices budgétaires. Le projet sera représenté en Conseil Municipal après sa finalisation par l'architecte. Nous sommes également coincés par le transformateur. « Qu'en est-il des extérieurs et qui gèrera cette salle ? » questionne Madame Aymeline FAIVRE. Un passage sera créé du parking de la petite enfance à la rue du Stade. Subsiste la problématique de la piste cyclable pour se rendre jusqu'au collège. Anthony pourrait gérer cette salle mais rien n'est acté. « La cohabitation sera plus difficile que prévue et une belle association occupera l'étage mais uniquement le mercredi après-midi » poursuit Madame Aymeline FAIVRE. Monsieur le Maire précise qu'il sera intéressant de déterminer si des ateliers peuvent s'y tenir. « Et mettre un partenariat en place avec le collège » rajoute Madame Isabelle ROUVRAY.
- Madame Aymeline FAIVRE souligne les nombreux projets et demande ce qu'il en est pour l'hôpital local. « Il ne se passe rien pour cet hôpital étant donné que nous n'avons pas de terrain en raison de votre contentieux sur le plan local d'urbanisme » répond Monsieur le Maire. « Pourquoi ne pas réhabiliter cette structure ? » interroge Madame Marie-Odile MEYER. Monsieur le Maire précise qu'il ne gère pas l'hôpital et poursuit ses propos sur la caserne de gendarmerie. Ce contentieux est également dommage pour cette caserne. Une nouvelle caserne est nécessaire car celle actuelle ne peut être restructurée mais nous n'avons pas de terrain disponible. Le site pour la gendarmerie mobile n'a pas été retenu. « Nous ne pouvons pas toujours reconstruire ailleurs » stipule Monsieur Francis BACHELET. Monsieur le Maire répond « dites-le aux gendarmes qui vivent et travaillent quasiment des dans locaux insalubres ». Madame Aymeline FAIVRE ajoute « il est facile de dire qu'on a fait un recours. Nous aurions pu acheter les terrains de l'ancienne scierie ou de l'ancien garage. Ne dites pas que cela est juste à cause de nous ». Monsieur le Maire confirme que cela est le cas pour l'instant. « Grâce à nous, vous allez réviser le PLU » explique Monsieur Francis BACHELET. « Vous pouvez espérer qu'à ce moment-là, nous aurons encore l'accord pour la gendarmerie » rétorque Monsieur Christophe ICHTERTZ. Madame Marie-Odile

MEYER interroge « à qui appartient la gendarmerie ? ». « A Alsace Habitat qui restructura après » répond Monsieur Pierre AUBRY. Madame Marie-Odile MEYER poursuit « la Ville ne peut pas restructurer la gendarmerie mais Alsace Habitat le peut ».

- Monsieur le Maire aborde le sujet de la dénomination de la navette électrique qui circulera à Rosheim à compter du 5 février. « Vous aurez le listing des 6 propositions les prochains jours par mail et nous aimerions bien obtenir votre choix pour le 24 décembre. Fictivement, nous avons eu la remise des clés il y a deux semaines car le président de la CEA visitait l'entreprise LOHR. Nous devons aussi imaginer la signalétique des arrêts ».
- Il poursuit « pour l'élaboration des pièces d'identités, tout le matériel est opérationnel. L'assistante des élus aura en charge ce dossier à mi-temps les après-midis à compter de janvier et les agents d'accueil la remplaceront en cas de besoin ».
- Monsieur le Maire communique le planning prévisionnel des prochaines séances des Conseils Municipaux.
- Madame Aymeline FAIVRE souhaite connaître l'avis de Monsieur le Maire sur le projet du groupe minoritaire de mise en place d'auto-stop solidaire. Monsieur le Maire donne un avis favorable.
- Monsieur Christophe ICHTERTZ félicite les agents du service technique pour le beau challenge relevé avec l'installation du sapin de Noël place de la République. Il est magnifiquement mis en valeur.
- Monsieur le Maire souhaite à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.